Soixante-quatrième année - N° 3257 19 rebia I 1395 (2 avril 1975).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	**46 DH**	**30 DH**	**52 DH**	**35 DH**
Édition partielle	**24 DH**	**15 DH**	**35 DH**	**20 DH**

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES PARTICULIERS

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 248-75 du 26 moharrem 1395 (8 février 1975) modifiant l'arrêté n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 451

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'entraide nationale et de l'artisanat n° 227-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 451

Délégation de signature.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'information n° 176-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) portant délégation de signature 452

Ksar-es-Souk. — Date d'ouverture de la conservation de la propriété foncière.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 276-75 du 21 safar 1395 (5 mars 1975) fixant la date d'ouverture de la conservation de la propriété foncière de Ksar-es-Souk 452

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 283-75 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,80 l/s, au profit de M. Ziat Lahbib ben Aomar, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Aït Lahcen, fraction Aït Imour, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 452

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 284-75 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,05 l/s, au profit de MM. Lahbib ben Aomar et Mohamed ben Hassan, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Tassaouart, fraction Oulad Zid, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 452

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 285-75 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,82 l/s, au profit de M. Bouhal Aomar ben Haddou, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Aït Baddou, fraction Aït Imour, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 452

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 286-75 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,02 l/s, au profit de MM. El Idrissi Hadj El Houcine ben Abdellah et son fils Mohamed, fonciers n°s 24385 M. et 24861 M., sise au douar El Harch, fraction Aït Imour, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 452

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 287-75 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,96 l/s, au profit de M. Souimi Boubker ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar L'Houcine ben Amazal, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 452

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 288-75 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 16,26 l/s, au profit de M. Kachoune Driss, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Hmar, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 452

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 289-75 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,84 l/s, au profit de MM. Abdelkebir ben Mohamed et Boujemâa ben Abdelkebir, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Tainint, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 453

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 290-75 du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,85 l/s, au profit de M. Brik ben Slimane, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Mokhtar Chibani, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 309-75 du 21 safar 1395 (5 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Mahjoub Gueddag 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 316-75 du 22 safar 1395 (6 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Ait-Ourir (province de Marrakech), au profit de M. Moulay Ahmed ben El Bachir 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 307-75 du 22 safar 1395 (6 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. El Hadj Larbi ben Ahmed ben Kodia 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 305-75 du 23 safar 1395 (7 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Ben Daoud ben Mohamed 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 308-75 du 23 safar 1395 (7 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Soubil Zine Dine en Hadj M'Barek 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 342-75 du 23 safar 1395 (7 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Marjani Boujemaâ 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 343-75 du 23 safar 1395 (7 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Brahim Bel Hmad ben Najem 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 344-75 du 23 safar 1395 (7 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Ouahim Si Abdellah 453

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 345-75 du 24 safar 1395 (8 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Aït Rammania Mohamed 454

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 306-75 du 26 safar 1395 (10 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Houri Hadj Kaddour 454

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 339-75 du 26 safar 1395 (10 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Mahfoudi Mohamed 454

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 340-75 du 26 safar 1395 (10 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrekech), au profit de M. Aboulouara Aomar ben Ali 454

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 341-75 du 26 safar 1395 (10 mars 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Salah ben Zeroual. 454

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère d'Etat chargé des affaires étrangères.

Décret n° 2-75-131 du 30 safar 1395 (14 mars 1975) complétant le décret n° 2-74-463 du 21 joumada II 1394 (12 juillet 1974) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères 455

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 223-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) modifiant les arrêtés n°s 474-70 et 169-74 des 3 mai 1970 et 12 février 1974 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du ministère de l'intérieur 456

Ministère des travaux publics et des communications

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 277-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) portant création et composition des commissions adminstratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des travaux publics et des communications 456

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 279-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) relatif à l'élection des représentants du personnel du ministère des travaux publics et des communications dans les commissions administratives paritaires qui seront appelées à siéger du 1er juillet 1975 au 30 juin 1981 457

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ministère du travail et des affaires sociales.

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 7-75 du 25 hija 1394 (8 janvier 1975) fixant la liste des postes occupés par les inspecteurs du travail et des affaires sociales et les inspecteurs des lois sociales en agriculture permettant leur inscription au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur divisionnaire 458

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Admission à la retraite 458

Résultats de concours et d'examens 459

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 248-75 du 26 moharrem 1395 (8 février 1975) modifiant l'arrêté n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 10 février 1975, l'article premier de l'arrêté n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont désignés .....

PRÉFECTURES et provinces	COMPÉTENCES BUDGÉTAIRES et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Nador.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique.	M. Moujane M'Barek, chef de l'arrondissement de Nador.	M. Bachiri Mohamed, ingénieur.	Recette des finances de Nador.
Safi.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique.	M. Karmouni M'Hamed, chef par intérim, de l'arrondissement de Safi.	M. Asfor Mustapha, ingénieur d'application.	Recette des finances de Safi.
.....	.....	.....	.....	.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 moharrem 1395 (8 février 1975).

AHMED TAZI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'entraide nationale et de l'artisanat n° 227-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE L'ENTRAIDE NATIONALE ET DE L'ARTISANAT,

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-279-74 du 16 rejeb 1394 (6 août 1974) portant délégation d'attribution et de signature au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'entraide nationale et de l'artisanat ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateur et sous-ordonnateur suppléant au titre de l'exercice 1975 :

SERVICE	NOM ET GRADE	QUALITÉ	COMPTABLE ASSIGNATAIRE
Institut national du cuir et du textile de Fès.	M. El Iraki Mohamed, inspecteur de l'artisanat. M. Filali Belhadj Ahmed, contrôleur de l'artisanat.	Sous-ordonnateur. Suppléant.	Recette des finances de Fès.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 safar 1395 (18 février 1975).

ABDALLAH GHARNIT.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'information n° 176-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) portant délégation de signature.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INFORMATION,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (9 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Belbachir Mimoun, chargé de la division de l'administration générale du ministère d'Etat chargé de l'information, à l'effet de viser et de signer, au nom du ministre d'Etat chargé de l'information, tous actes concernant les services relevant du ministère d'Etat chargé de l'information, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 safar 1395 (19 février 1975).

AHMED TAÏBI BENHIMA.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 276-75 du 21 safar 1395 (5 mars 1975) fixant la date d'ouverture de la conservation de la propriété foncière de Ksar-es-Souk.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'immatriculation des immeubles, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 21 rejeb 1333 (4 juin 1915) portant réglementation sur le service de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-11 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) instituant une conservation de la propriété foncière à Ksar-es-Souk et fixant son ressort ;

Sur proposition du directeur de la conservation foncière et des travaux topographiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'ouverture de la conservation de la propriété foncière de Ksar-es-Souk instituée par le décret n° 2-75-11 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) susvisé, est fixée au 18 rebia I 1395 (1er avril 1975).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 safar 1395 (5 mars 1975).

SALAH M'ZILY.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 283-75 en date du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 14 avril 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,80 l/s, au profit de M. Ziat Lahbib ben Aomar, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Aït Lahcen, fraction Aït Imour, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 284-75 en date du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 14 avril 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,05 l/s, au profit de MM. Lahbib ben Aomar et Mohamed ben Hassan, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Tassaouart, fraction Oulad Zid, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 285-75 en date du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 14 avril 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,82 l/s, au profit de M. Bouhal Aomar ben Baddou, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Aït Baddou, fraction Aït Imour, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 286-75 en date du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 14 avril 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,02 l/s, au profit de MM. El Idrissi Hadj El Houcine ben Abdellah et son fils Mohamed, pour l'irrigation de leur propriété immatriculée, titres fonciers n°s 24385 M. et 24861 M., sise au douar El Harch, fraction Aït Imour, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 287-75 en date du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 14 avril 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,96 l/s, au profit de M. Souimi Boubker ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar L'Houcine ben Amazal, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 288-75 en date du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 14 avril 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 16,26 l/s, au profit de M. Kachoune Driss, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Hmar, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 289-75 en date du 27 hija 1394 (10 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 14 avril 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,84 l/s, au profit de MM. Abdelkader ben Mohamed et Boujemâa ben Abdelkebir, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Tainint, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 290-75 en date du 2 hija 1394 (10 janvier 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 14 avril 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,85 l/s, au profit de M. Brik ben Slimane, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Mokhtar Chibani, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 309-75 en date du 21 safar 1395 (5 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Mahjoub Gueddag, demeurant au douar Dbibzat, Akerma, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation de 11 ha. 50 a. 75 ca. de la propriété dite « Ben Ameur », sise au douar Dbibzat, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 346-75 en date du 22 safar 1395 (6 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Moulay Ahmed ben El Bachir, demeurant au douar Laknabâa, tribu Messioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech, pour l'irrigation de 10 hectares de la propriété dite « El Ghaba de Minzzat », sise au douar Laknabâa, tribu Messioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 307-75 en date du 22 safar 1395 (6 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8 l/s, au profit de M. El Hadj Larbi ben Ahmed ben Kodia, demeurant à Ouled Saïd El Oued, cercle de Kasba-Tadla, pour l'irrigation de 16 hectares de la propriété sise à Ouled Saïd El Oued, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 305-75 en date du 23 safar 1395 (7 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Ben Daoud ben Mohamed, demeurant coopérative Rbah, route de Ghorm El Alem, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), pour l'irrigation de 12 hectares de la propriété sise dans la coopérative Rbah, route de Ghorm El Alem, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 308-75 en date du 23 safar 1395 (7 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Souhil Zine Dine ben Hadj M'Barek, demeurant au douar Azib Hadj M'Barek, fraction Torch, caïdat de Benguerir, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 24 hectares de la propriété dite « Bouhlou », sise au douar Azib Hadj M'Barek, fraction Torch, caïdat de Benguerir, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 342-75 en date du 23 safar 1395 (7 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Marjani Boujemaâ, demeurant au douar Si Dabsi, fraction Ouled Dlim, Benguerir, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété dite « El Ghaba », sise au douar Si Dabsi, fraction Ouled Dlim, Benguerir, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 343-75 en date du 23 safar 1395 (7 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Brahim Bel Hmad ben Najem, demeurant au douar M'Zalt Laâdam, fraction Khelafa, cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 20 ha. 25 a. 30 ca. de la propriété dite « El Feïd », sise au douar M'Zalt Laâdam, fraction Khelafa, cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 344-75 en date du 23 safar 1395 (7 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Ouahim Si Abdellah, demeurant au douar Aït Moulal, cercle de Kasba-Tadla province de Beni-Mellal, pour l'irrigation d'une superficie de

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

6 hectares de la propriété sise au douar Aït Moulal, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 345-75 en date du 24 safar 1395 (8 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8 l/s, au profit de M. Aït Rammania Mohamed, pour l'irrigation de 31 ha. 29 a. 83 ca. de la propriété dite « Bled Sidi M'Barek », sise au douar Azib, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelàa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 306-75 en date du 26 safar 1395 (10 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5,25 l/s, au profit de M. Houri Hadj Kaddour, demeurant au douar Ouled Saïd Moussa, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), pour l'irrigation de 10 ha. 50 ca. de la propriété sise au douar Ouled Saïd Moussa, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 339-75 en date du 26 safar 1395 (10 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7 l/s, au profit de M. Mahfoudi Mohamed, demeurant au douar M'Hafed Ouled Abdellah, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation de 35 ha. 42 a. 60 ca. de la propriété dite « Hmiri », sise au douar M'Hafed Ouled Abdellah, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 340-75 en date du 26 safar 1395 (10 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8 l/s, au profit de M. Aboulouara Aomar ben Ali, demeurant au douar Trifa, fraction Tekna, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation d'une superficie de 34 ha. 45 a. de la propriété dite « Magutouafa », sise au douar Trifa fraction Tekna, cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 341-75 en date du 26 safar 1395 (10 mars 1975) une enquête publique est ouverte du 5 mai au 6 juin 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Salah ben Zeroual, Ouled Hmama, Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation d'une superficie de 6 hectares de la propriété sise à Ouled Hmama, Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGERES

Décret n° 2-75-131 du 30 safar 1395 (14 mars 1975) complétant le décret n° 2-74-463 du 21 joumada II 1394 (12 juillet 1974) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-56-628 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-74-463 du 21 joumada II 1394 (12 juillet 1974) modifiant le tableau annexe au décret n° 2-56-628 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) relatif à la rétribution du personnel du ministère des affaires étrangères.

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau fixant les taux de l'indemnité journalière, annexé au décret n° 2-74-463 du 21 joumada II 1394 (12 juillet 1974) est complété ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 1974 :

ZONES	POSTES	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5
1						
2						
3						
4	Tunisie, Espagne, Portugal. République Arabe d'Égypte, Liban, Jordanie, Inde, Afghanistan, Cambodge, Thailande, Laos, Indonésie, Bulgarie, Albanie, R.D.A., Yougoslavie et Syrie.	117	96	83	70	58

Fait à Rabat, le 30 safar 1395 (14 mars 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat
chargé des affaires étrangères,

Dr AHMED LARAKI.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 223-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) modifiant les arrêtés n°s 474-70 et 169-74 des 3 mai 1970 et 12 février 1974 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du ministère de l'intérieur.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu les arrêtés n°s 474-70 et 169-74 des 3 mai 1970 et 12 février 1974 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du ministère de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1 et 3 de l'arrêté n° 474-70 du 3 mai 1970 et l'article unique de l'arrêté n° 169-74 du 12 février 1974 susvisés, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Est nommé membre titulaire pour l'en-
« semble des commissions administratives paritaires du ministère
« de l'intérieur et président de ces commissions M. Hafid Moha-
« med, directeur adjoint, chef de la division du personnel. »

« *Article 3.* — Sont nommés membres titulaires et membres
« suppléants pour les commissions ci-dessous :

« *Commissions n°s 1, 2, 3 et 4*

« Titulaires : MM. Hafid Mohamed et Rabbaâ Bouazza ;

« Suppléants : MM. Guennoun Abdelhaq et Hamras Bouchaïb.

« *Commissions n°s 5, 15 et 16*

« Titulaire : M. Hafid Mohamed ;

« Suppléant : M. Rabbaâ Bouazza.

« *Commissions n°s 6 et 7*

« Titulaires : MM. Hafid Mohamed et Rabbaâ Bouazza ;

« Suppléants : MM. Alem Ahmed et Benmoussa Mohamed.

« *Commission n° 8*

« Titulaires : MM. Hafid Mohamed, Rabbaâ Bouazza et Alem
« Ahmed ;

« Suppléants : MM. Hamras Bouchaïb, Benchanna Abdelhadi
« et Benmoussa Mohamed.

« *Commission n° 9*

« Titulaire : M. Hafid Mohamed ;

« Suppléant : M. Rabbaâ Bouazza.

« *Commission n° 10*

« Titulaires : MM. Hafid Mohamed, Rabbaâ Bouazza, Boulouiz
« Abdelkader, Guennoun Abdelhaq, Alem
« Ahmed, Hamras Bouchaïb, Benchanna
« Abdelhadi, Benmoussa Mohamed et
« Taknarit Bouchaïb ;

« Suppléants : MM. Benjouida Driss, Bennani Abdelaâli, Mou-
« radi Mohamed, Bennani M'Hamed, Saïd
« Abdelkader, Chkaïl Abed, Nia Mohamed,
« Benouda Abdeslam et Fellak Fellaki.

« *Commission n° 11*

« Titulaires : MM. Hafid Mohamed, Rabbaâ Bouazza et Ouassou
« Saïd ;

« Suppléants : MM. Hamras Bouchaïb, Youb Ahmed et Alem
« Ahmed.

« *Commission n° 12*

« Titulaires : MM. Hafid Mohamed, Rabbaâ Bouazza, Boulouiz
« Abdelkader, Ouassou Saïd, Hamras Bou-
« chaïb, Youb Ahmed et Benchanna
« Abdelhadi ;

« Suppléants : MM. Bennani Abdelaâli, Bennani M'Hamed, Saïd
« Abdelkader, Nia Mohamed, Chkaïl Abed,
« Alem Ahmed et Benmoussa Mohamed.

« *Commissions n°s 13 et 14*

« Titulaires : MM. Hafid Mohamed, Rabbaâ Bouazza, Boulouiz
« Abdelkader et Ouassou Saïd ;

« Suppléants : MM. Hamras Bouchaïb, Youb Ahmed, Benchan-
« na Abdelhadi et Alem Ahmed. »

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 16 hija 1394 (30 décembre 1974).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 271-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des travaux publics et des communications.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0220 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au ministère des travaux publics et des communications une commission administrative paritaire pour chacun des cadres ou groupe de cadres énumérés ci-après :

1re commission : ingénieur en chef.

2e commission : ingénieurs d'Etat.

3e commission : ingénieurs d'application.

4e commission : administrateurs adjoints.

5e commission : chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement.

6e commission : adjoints techniques spécialisés.

7e commission : adjoints techniques.

8e commission : sous-lieutenants de port.

9e commission : agents techniques.

10e commission : secrétaires principaux.

11e commission : contrôleurs des transports et de la circulation routière.

12e commission : agents publics hors catégorie,
agents publics de 1re catégorie ;
agents publics de 2e catégorie ;
agents publics de 3e catégorie ;
agents publics de 4e catégorie.

13e commission : conducteurs de chantier.

14e commission : secrétaires (options : administration et sténodactylographie).

15e commission : maîtres de phare.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

16e commission : agents d'exécution (options : administration et dactylographie).

17e commission : agents de service.

ART. 2. — La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS des cadres et des grades	COMPOSITION des commissions	
	Membres titulaires	Membres suppléants
1re commission		
Ingénieurs en chef :		
a) Représentants du personnel	2	2
b) Représentants de l'administration ...	2	2
2e commission		
Ingénieurs d'Etat :		
a) Représentants du personnel	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
3e commission		
Ingénieurs d'application :		
a) Représentants du personnel	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
4e commission		
Administrateurs adjoints :		
a) Représentants du personnel	1	1
b) Représentants de l'administration	1	1
5e commission		
Chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement :		
a) Représentants du personnel :		
Chefs de bureau de circonscription..	1	1
Chefs de bureau d'arrondissement ..	1	1
b) Représentants de l'administration	2	2
6e commission		
Adjoints techniques spécialisés :		
a) Représentants du personnel	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
7e commission		
Adjoints techniques :		
a) Représentants du personnel	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
8e commission		
Sous-lieutenants de port :		
a) Représentants du personnel	1	1
b) Représentants de l'administration	1	1
9e commission		
Agents techniques :		
a) Représentants du personnel	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
10e commission		
Secrétaires principaux :		
a) Représentants du personnel	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
11e commission		
Contrôleurs des transports et de la circulation routière :		
a) Représentants du personnel	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
12e commission		
Agents publics hors, 1re, 2e, 3e et 4e catégories :		
a Représentants du personnel :		
Agents publics hors catégorie	2	2
Agents publics de 1re catégorie	2	2
Agents publics de 2e catégorie	2	2
Agents publics de 3e catégorie	2	2
Agents publics de 4e catégorie	2	2
b Représentants de l'administration	10	10
13e commission		
Conducteurs de chantier :		
a Représentants du personnel	2	2
b Représentants de l'administration	2	2
14e commission		
Secrétaires (options : administration et sténodactylographie) :		
a Représentants du personnel :		
Secrétaires (option : administration .	2	2
Secrétaires (option : sténodactylographie	1	1
b Représentants de l'administration	3	3
15e commission		
Maîtres de phare :		
a Représentants du personnel	1	1
b Représentants de l'administration	1	1
16e commission		
Agents d'exécution (options : administration et dactylographie :		
a Représentants du personnel :		
Agents d'exécution (option : administration)	2	2
Agents d'exécution (option : dactylographie)	2	2
b Représentants de l'administration	4	4
17e commission		
Agents de service :		
a Représentants du personnel	2	2
b Représentants de l'administration	2	2

Rabat, le 9 safar 1395 (21 février 1975).

AHMED TAZI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 270-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) relatif à l'élection des représentants du personnel du ministère des travaux publics et des communications dans les commissions administratives paritaires qui seront appelées à siéger du 1er juillet 1975 au 30 juin 1981.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 271-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des travaux publics et des communications,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants des fonctionnaires du ministère des travaux publics et des communications dans les commissions administratives paritaires qui seront appelées à siéger du 1er juillet 1975 au 30 juin 1981 aura lieu le 23 mai 1975.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des grades énumérés ci-après :

1re *commission :* ingénieurs en chef.
2e *commission :* ingénieurs d'Etat.
3e *commission :* ingénieurs d'application.
4e *commission :* administrateurs adjoints.
5e *commission :* chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement.
6e *commission :* adjoints techniques spécialisés.
7e *commission :* adjoints techniques.
8e *commission :* sous-lieutenants de port.
9e *commission :* agents techniques.
10e *commission :* secrétaires principaux.
11e *commission :* contrôleurs des transports et de la circulation aérienne.
12e *commission :* agents publics hors catégorie ;
agents publics de 1re catégorie ;
agents publics de 2e catégorie ;
agents publics de 3e catégorie ;
agents publics de 4e catégorie.
13e *commission :* conducteurs de chantier.
14e *commission :* secrétaires (options : administration et sténodactylographie).
15e *commission :* maîtres de phare.
16e *commission :* agents d'exécution (options : administration et dactylographie).
17e *commission :* agents de service.

Les listes porteront obligatoirement pour chacun des grades auxquels elles correspondent, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades d'administrateurs adjoints, chefs de bureau de circonscription, chefs de bureau d'arrondissement, sous-lieutenants de port, secrétaires (option : sténodactylographie) et maîtres de phare pour lesquels ce nombre est réduit à un membre titulaire et un membre suppléant.

Ces listes qui devront porter la mention du candidat habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales, devront en outre être accompagnées des déclarations de candidatures établies et signées par les candidats et être déposées au ministère des travaux publics et des communications (service central du personnel) à Rabat, le 2 mai 1975, dernier délai.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 2 juin 1975 dans les conditions fixées par le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) susvisé.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Benerradi Driss, président ;
Ghaffouli Boudali, membre ;
Alaoui Ismaïli Driss, membre.

Rabat, le 9 safar 1395 (21 février 1975).

AHMED TAZI.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 7-75 du 25 hija 1394 (8 janvier 1975) fixant la liste des postes occupés par les inspecteurs du travail et des affaires sociales et les inspecteurs des lois sociales en agriculture permettant leur inscription au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur divisionnaire.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales, notamment son article 11,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur divisionnaire, les inspecteurs du travail et des affaires sociales et les inspecteurs des lois sociales en agriculture chargés des fonctions :

de chef de service à l'administration centrale ;

de délégué provincial ou préfectoral de Casablanca, Rabat, Fès, Marrakech, Agadir, Safi, Tétouan, Kenitra, Meknès, Tanger et Oujda ;

d'attaché social à Paris, Bruxelles et Bonn.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet du 1er avril 1967 au 31 décembre 1974.

Rabat, le 25 hija 1394 (8 janvier 1975).

MOHAMED LARBI EL KHATTABI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Admission à la retraite

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 31 décembre 1974 :

MM. Cherkaoui Abdesselam, agent public de 4e catégorie (échelle 2) 5e échelon ;

Essamouh Bouchta, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Bouchelkha Mohamed, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Barodi Tayebi, agent de service (échelle 1) 7e échelon.

(Arrêtés du 10 juillet 1974.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Concours, sur titres, en vue du recrutement d'assistants de faculté à la faculté des lettres de Fès.

Session du 31 janvier 1975

Sont déclarés définitivement admis, par discipline, les candidats dont les noms suivent :

Géographie :

Physique ..... néant ;

Humaine et économique ..... néant.

Histoire :

Générale du moyen âge ..... néant ;

Du Monde musulman : M. Alaoui Kasmi Moulay Hachem.

Anglais :

Langue et littérature : M. Ouakrime Mohamed.

Français :

Linguistique : M. Esmili Hassan et Mlle Zaïdane Karima ;

Littérature ..... néant.

Philosophie :

Logique : M. Wakidi Mohammed ;

Psychologie ..... néant ;

Philosophie générale : M. Bensaïd Saïd.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.